



MAIRIE DE MANTHELAN

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

Commune de MANTHELAN

Séance du 26 Octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six octobre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANTHELAN, régulièrement convoqués le 19 octobre, se sont réunis à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard PIPEREAU, Maire.

Etaient présents : MM. PIPEREAU, DROUAULT, MORIET, GROULT, BRANCHEREAU, MMES, MAURICE, COURTIN, DUCOS

Etaient absents excusés : MME MILLON – Pouvoir à MME MAURICE
MME LACROIX – Pouvoir à MME COURTIN
M. BOBIER – Pouvoir à M. PIPEREAU
MME NIBODEAU – Pouvoir à MME DUCOS

Etaient absents : MME JOULIN et MM BRAUD

Secrétaire de séance : M. BRANCHEREAU

Il est fait le constat de quorum. Les pouvoirs et absences sont enregistrés.

Le procès-verbal de la séance du 11 Septembre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour est validé à l'unanimité, avec le retrait du point n°2 :

SIEIL : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés en matière d'efficacité énergétique = Le SIEIL nous informe que pour les membres du groupement en cours, un courrier signé de l' élu en charge du suivi de l'énergie suffit. Celui-ci doit indiquer la volonté de la collectivité de continuer de bénéficier du groupement d'achat d'énergie.

ADMINISTRATION GENERALE

2018-10-26-01 CCLST : Modification des compétences communautaires

Le Maire expose que, par délibération du 20 septembre 2018, le Conseil communautaire a modifié les compétences communautaires, conformément à l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour procéder à l'harmonisation des compétences facultatives sur le territoire ; des changements de catégories dans les blocs obligatoire/optionnel/facultatif ; des précisions dans les formulations des compétences réellement exercées par Loches Sud Touraine.

Le Maire présente le projet de statuts de la communauté de communes qui a été validé en conseil communautaire pour être effectif au 1er janvier 2019 et qui a été joint à la convocation du conseil municipal. Il présente un tableau de synthèse avec les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives avec les modifications à réaliser pour certaines d'entre elles.

Le Maire précise que les conseils municipaux sont maintenant appelés à se prononcer à la majorité qualifiée et dans un délai de trois mois sur cette modification des compétences en application de l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal,

Vu les compétences communautaires définies par les arrêtés préfectoraux en date du 15 décembre 2016, du 29 juin 2017 et du 22 décembre 2017,

Vu l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 septembre 2018,

DELIBERE et

- **VALIDE** le projet de statuts tels que présentés et annexés à la présente délibération.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 8

- Exprimés : 8 + 4

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

2018-10-26-02 SDIS : Convention de disponibilité de sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail

Le Maire rappelle qu'un agent communal est sapeur-pompier volontaire au SDIS d'Indre-et-Loire et que la commune s'est engagée, depuis plusieurs années, à faciliter sa disponibilité sur son temps de travail. Suite à une rencontre avec le SDIS, l'agent concerné et le Maire, il convient aujourd'hui de rédiger une convention afin de fixer les modalités de disponibilité.

Le conseil municipal,

Vu la rencontre avec le SDIS 37 le 09 octobre 2018,

Considérant la volonté de la commune de maintenir son partenariat avec le SDIS 37,

Considérant la nécessité de fixer les modalités de disponibilité du sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail,

DELIBERE et

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de disponibilité de sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail,
- **DIT** que la commune s'engage à faciliter la disponibilité de l'agent, sapeur-pompier volontaire au SDIS 37, pour qu'il participe à des activités opérationnelles et à des actions de formation sur son temps de travail,

- **PRÉCISE** les éléments suivants :

*cette participation doit se faire dans le respect des nécessités de fonctionnement des services municipaux

*le sapeur-pompier volontaire est autorisé à quitter son lieu de travail pour assurer des missions opérationnelles d'urgence

*la commune peut à tout moment demander à l'agent de retirer sa disponibilité en cas de nécessité de fonctionnement des services municipaux

*l'agent s'engage à prévenir de son départ en urgence et veillera à ce que son absence ne porte pas atteinte à la sécurité/sûreté de la commune

*l'employeur maintient le salaire dans son intégralité

*les indemnités horaires prises en charge par le SDIS seront versées soit à l'employeur soit à l'agent

- **DIT** que la convention est établie pour un an renouvelable par tacite reconduction et peut être modifiée sur demande par l'une ou l'autre des parties

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 8

- Exprimés : 8+4

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

DIA - Information



Date de signature : 28/09/2018

La Dorfellerie

Parcelles AC 173 (310m²) et AC 174 (820m²)

Vente de terrains

La commune a décidé de ne pas préempter.

Dans le cadre de sa politique de développement du numérique pour l'éducation et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, le ministère de l'éducation nationale a publié un nouvel appel à projets. Il est destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles élémentaires des communes rurales. Le dossier de candidature présentera un projet de l'équipe pédagogique et un projet d'équipement que souhaite développer la commune. Les équipements peuvent être divers et variés : tablettes, onduleur, switch, bornes wifi, tni, pc...sont quelques exemples.

En date du 05 octobre, une rencontre a réuni la directrice de l'école, MM Pipereau et Moriet, le CARM 37 (centre d'appui et de ressource multimédia) et l'entreprise Motiv'Solution (notre fournisseur de matériels informatiques et entreprise qui assure la maintenance de tous les équipements informatiques de l'école) pour définir un projet.

Le dossier de candidature devra être déposé au plus tard le 15 novembre, l'avis du conseil d'école est souhaité (le dossier sera présenté le 09 novembre prochain). Les crédits seront inscrits au budget 2019. La subvention de l'Etat est de 50% des frais engagés, avec un minima de 2000€ et elle est plafonnée à 7000€.

Le Conseil Municipal,

Vu l'appel à projets « Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité » au titre des investissements d'avenir lancé par le ministère de l'éducation nationale,

Vu le projet construit conjointement par la commune et l'équipe pédagogique de l'école,

Délibère et :

- **DECIDE** de déposer un dossier de candidature au titre de l'appel à projets ENIR,
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget principal 2019
- **AFFIRME** que le projet est construit avec l'équipe éducative et que le CARM 37 a accompagné la commune et l'école dans la définition du projet.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 8
- Exprimés : 8+4
- Refus de prendre part au vote : /
- Pour : 12
- Contre : /
- Abstention : /

La loi n°2016-1048 du 1er août 2016 réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique (REU) dont la tenue sera confiée à l'INSEE. Cette réforme entrera en vigueur au 1er janvier 2019.

Les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les inscriptions et les radiations.

Des commissions de contrôle seront créées pour examiner les recours administratifs et contrôler la régularité de la liste électorale avant les scrutins et au moins une fois par an.

Il convient aujourd'hui de désigner les membres de la commission de contrôle, composée de 5 conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission, répartis de la façon suivante :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau
- Et 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1er septembre 2018 et le 31 décembre 2019 ;

Vu la synthèse de la circulaire du 12 juillet 2018 transmise aux élus du conseil municipal ;

Considérant qu'il convient de nommer des membres de la commission de contrôle au sein du conseil municipal,

Délibère et

- **DESIGNE, comme membres de la commission de contrôle, les personnes suivantes :**

(pour les communes de + de 1000 habitants : le quorum sera atteint lorsque les 3/5 des membres seront présents)

Titulaire	Liste
DROUAULT Dominique	Majoritaire
MILLON Marie-Eve	
MORIET Fabien	
BRAUD Dominique	Minoritaire
BOBIER Gérard	

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 8

- Exprimés : 8+4

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

Interventions : Un tour de table est fait pour recueillir l'avis de l'ensemble des élus. Une majorité se rassemble sur le principe de cession des trois éléments patrimoniaux proposés (2 terrains et une maison d'habitation). Le Maire y ajoute le principe de l'investissement actif, type commerce, économie locale, ou structure d'utilisation par la population et l'investissement passif de type immobilier locatif.

Il convient également de considérer l'ensemble de l'immobilier locatif communal existant (17 logements).

Monsieur Dominique Drouault, 1^{er} Adjoint, présente à l'assemblée délibérante un projet différent. Il pense qu'il est envisageable de vendre les deux parcelles constructibles mais il est opposé à la vente du bâtiment.

Son analyse fait ressortir une conservation du bien existant, sa réhabilitation avant une mise en vente globale incluant l'Agence Postale Communale.

Le produit de la vente qu'il estime à 70 000 € (montant égal à l'achat en 2013) serait investi dans la réhabilitation du bâtiment « Larcher », qui après travaux pourrait accueillir l'Agence Postale Communale, une bibliothèque et des professions paramédicales.

Il demande en conséquence que la procédure de vote soit conduite en 3 étapes, en correspondance avec les trois biens mis en vente.

Le Maire accepte cette proposition de mise aux voix.

Chaque élu ayant pu exprimer son analyse le vote intervient.

L'agence immobilière l'Adresse de Saint Branchs a été consultée pour connaître la valeur vénale d'un bien.

Maison d'habitation – 44 rue Nationale

- Rez-de-chaussée : une pièce à vivre avec évier,
- Etage : un palier, 3 chambres, salle de bains, couloir et wc
- Grenier sur le dessus
- Dépendance avec préau, cellier et grenier sur le tout.
- Cour et jardin

Le Conseil Municipal,

Vu la volonté de la commune de céder des biens dormants,

Vu les estimations de l'agence immobilière L'Adresse,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la volonté de la commune de financer sur fonds propres des investissements actifs,

Délibère et :

- **DECIDE** de céder le bien référencé ci-dessus
- **DECIDE** de confier les opérations conduisant à la vente à l'agence immobilière L'Adresse, basée à Saint Branchs
- **DIT** qu'une délibération sera nécessaire pour décider de chaque vente individuelle
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 8

- Exprimés : 8+4

- Pour : 11

- Contre : 1

- Abstention : /

- Refus de prendre part au vote : /

Interventions : Un tour de table est fait pour recueillir l'avis de l'ensemble des élus. Une majorité se rassemble sur le principe de cession des trois éléments patrimoniaux proposés (2 terrains et une maison d'habitation). Le Maire y ajoute le principe de l'investissement actif, type commerce, économie locale, ou structure d'utilisation par la population et l'investissement passif de type immobilier locatif.

Il convient également de considérer l'ensemble de l'immobilier locatif communal existant (17 logements).

Monsieur Dominique Drouault, 1^{er} Adjoint, présente à l'assemblée délibérante un projet différent. Il pense qu'il est envisageable de vendre les deux parcelles constructibles mais il est opposé à la vente du bâtiment.

Son analyse fait ressortir une conservation du bien existant, sa réhabilitation avant une mise en vente globale incluant l'Agence Postale Communale.

Le produit de la vente qu'il estime à 70 000 € (montant égal à l'achat en 2013) serait investi dans la réhabilitation du bâtiment « Larcher », qui après travaux pourrait accueillir l'Agence Postale Communale, une bibliothèque et des professions paramédicales.

Il demande en conséquence que la procédure de vote soit conduite en 3 étapes, en correspondance avec les trois biens mis en vente.

Le Maire accepte cette proposition de mise aux voix.

Chaque élu ayant pu exprimer son analyse le vote intervient.

L'agence immobilière L'Adresse de Saint Branchs a été consultée pour connaître la valeur vénale de biens.

Terrain – Rue des Mésanges

- Terrain à bâtir borné, non viabilisé et situé en zone Ub
- Surface d'environ 500m²

Le Conseil Municipal,

Vu la volonté de la commune de céder des biens dormants,

Vu les estimations de l'agence immobilière L'Adresse,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la volonté de la commune de financer sur fonds propres des investissements actifs,

Délibère et :

- **DECIDE** de céder le bien référencé ci-dessus
- **DECIDE** de confier les opérations conduisant à la vente à l'agence immobilière L'Adresse, basée à Saint Branchs
- **DIT** qu'une délibération sera nécessaire pour décider de chaque vente individuelle
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 8

- Exprimés : 8+4

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

- Refus de prendre part au vote : /

Interventions : Un tour de table est fait pour recueillir l'avis de l'ensemble des élus. Une majorité se rassemble sur le principe de cession des trois éléments patrimoniaux proposés (2 terrains et une maison d'habitation). Le Maire y ajoute le principe de l'investissement actif, type commerce, économie locale, ou structure d'utilisation par la population et l'investissement passif de type immobilier locatif.

Il convient également de considérer l'ensemble de l'immobilier locatif communal existant (17 logements).

Monsieur Dominique Drouault, 1^{er} Adjoint, présente à l'assemblée délibérante un projet différent. Il pense qu'il est envisageable de vendre les deux parcelles constructibles mais il est opposé à la vente du bâtiment.

Son analyse fait ressortir une conservation du bien existant, sa réhabilitation avant une mise en vente globale incluant l'Agence Postale Communale.

Le produit de la vente qu'il estime à 70 000 € (montant égal à l'achat en 2013) serait investi dans la réhabilitation du bâtiment « Larcher », qui après travaux pourrait accueillir l'Agence Postale Communale, une bibliothèque et des professions paramédicales.

Il demande en conséquence que la procédure de vote soit conduite en 3 étapes, en correspondance avec les trois biens mis en vente.

Le Maire accepte cette proposition de mise aux voix.

Chaque élu ayant pu exprimer son analyse le vote intervient.

L'agence immobilière L'Adresse de Saint Branchs a été consultée pour connaître la valeur vénale de biens.

Terrain – Rue du Petit Gué

- Terrain à bâtir borné, non viabilisé et situé en zone Ub avec chemin d'accès de 38m linéaires
- Surface d'environ 753 m²

Le Conseil Municipal,

Vu la volonté de la commune de céder des biens dormants,

Vu les estimations de l'agence immobilière L'Adresse,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la volonté de la commune de financer sur fonds propres des investissements actifs,

Délibère et :

- **DECIDE** de céder le bien référencé ci-dessus
- **DECIDE** de confier les opérations conduisant à la vente à l'agence immobilière L'Adresse, basée à Saint Branchs
- **DIT** qu'une délibération sera nécessaire pour décider de chaque vente individuelle
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 8

- Exprimés : 8+4

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

- Refus de prendre part au vote : /

2018-10-26-08 Renouvellement de la ligne de trésorerie

Madame Courtin, conseillère municipale, informe qu'il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie pour faire face, si besoin, au paiement des dépenses dans l'attente de certaines recettes, en particulier les subventions des opérations en cours. (Reconduction de la procédure existante) et présente la proposition du Crédit Agricole.

Pour information, utilisation de la ligne de trésorerie en 2017 et en 2018 = aucun déblocage.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie,

Vu la proposition de renouvellement faite par le Crédit Agricole,

DELIBERE et

- **Accepte** l'offre du Crédit Agricole selon les conditions ci-dessous :
 - Durée : 1 an
 - Montant : 100 000€
 - Taux : EURIBOR 3 mois moyenné avec un taux plancher de 0.00% + marge de 0.87 %
 - Commission d'engagement : 150 €
 - Paiement des intérêts : chaque trimestre au vu d'un état émis en fonction des montants et des durées de déblocages
 - Mode de tirage et remboursement : à réception d'une demande écrite fournie lors de la signature de la convention
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 8

- Exprimés : 8+4

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

- Refus de prendre part au vote : /

Les réparations à effectuer sur le camion tri-benne étant trop importantes, il a été décidé lors de la séance du conseil municipal du 11 septembre dernier l'acquisition d'un camion de marque Nissan Cabstar, type tri benne 3T5, en mutualisation avec la commune de Le Louroux.

Il est proposé aujourd'hui de vendre le camion tri-benne, acheté en septembre 2011 et non utilisé depuis environ 1 an.

Il nous faut conduire la procédure de mise en vente. A cet effet, une information publique sera conduite prévoyant un courrier écrit, par l'acheteur potentiel avec mention du montant proposé pour l'achat.

La décision de vente sera arrêtée sur le principe du mieux disant, après vérification de la validité financière de la candidature.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2011-8-14 du 30 septembre 2011 relative à l'acquisition d'un camion tri-benne de marque Renault,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Délibère et :

- **DECIDE** de conduire la procédure de mise en vente du camion tri-benne de marque Renault, pour un minimum de 1 000 euros
- **DIT** qu'une information publique sera conduite prévoyant un courrier écrit avec mention du montant proposé
- **DIT** que la décision de vente sera arrêtée sur principe du mieux disant après vérification de la validité financière de la candidature
- **PRECISE** qu'une délibération sera nécessaire pour décider de la vente et du montant

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 8

- Exprimés : 8+4

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

2018-10-26-10 Boulangerie : Approbation de l'avant-projet / Confirmation de demande de subvention au titre du FISAC / Délégation donnée au Maire pour toutes les étapes administratives du dossier

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2018-06-07-09 du 06 juillet dernier, un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation de la boulangerie a été signé avec le cabinet ARC A3 Sud Touraine.

Suite à diverses rencontres sur site et avec les futurs repreneurs, et conformément à sa mission, l'architecte a réalisé un avant-projet et a arrêté le montant des travaux à la somme de 305 000.00 euros HT.

Les travaux prévus sont : démolition – gros œuvre – VRD / Charpente – couverture – zinguerie – ossature bois – bardage bois – isolation / Menuiseries extérieures aluminium et serrurerie / Cloisons sèches – doublages / Plafonds suspendus / Menuiseries extérieures et intérieures Bois / Carrelage – Faïence / Peinture / Electricité / Plomberie – sanitaire-chauffage-ventilation.

Il est rappelé que pour la zone commerce, l'estimatif des travaux ne prend pas en compte la mise en place et la fourniture du matériel boulangerie-pâtisserie. (fabrication et espace de vente).

L'avant-projet est présenté à l'assemblée délibérante.

Il convient aujourd'hui de valider l'avant-projet afin de pouvoir présenter un dossier de subvention au titre du FISAC et afin d'autoriser l'architecte à poursuivre ses missions.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2018-06-07-09 du 06 juillet dernier portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la boulangerie,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition du Bureau des Adjoints,

Délibère et :

- **DECIDE** de valider l'avant-projet proposé par le cabinet de maîtrise d'œuvre ARC A3 Sud Touraine, pour un montant de travaux prévisionnel de 305 000.00 euros Ht,
- **CONFIRME** la demande de subvention au titre du FISAC
- **DONNE** délégation au Maire pour toutes les étapes administratives du dossier.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 8

- Exprimés : 8+4

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

Fin de séance à 21h45

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Vendredi 07 Décembre – 20h30

M. PIPEREAU	M. DROUAULT	Mme MILLON Pouvoir à MME MAURICE	M. MORIET	MME MAURICE
M. GROULT	Mme LACROIX Pouvoir à MME COURTIN	Mme COURTIN		Mme DUCOS
Mme JOULIN Absente	M. BRANCHEREAU	M. BRAUD Absent	M. BOBIER Pouvoir à M. PIPEREAU	Mme NIBODEAU Pouvoir à MME DUCOS